

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal, tenue au lieu ordinaire de session, le 1<sup>er</sup> juin 2020 à 20h05 sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Belisle, maire, et à laquelle sont présents les membres de conseil suivants, tous formant quorum:

Monsieur Josef Mathis,  
Monsieur Léo-Paul Côté,  
Monsieur Martin Blanchette,

Monsieur Raymond Dumont,  
Madame Céleste Simard,  
Madame Myriam Bourgault.

Madame Caroline Simoneau, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Belisle fait la vérification du quorum et procède à l'ouverture de la séance.

#### 2020-06-64 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Monsieur Josef Mathis, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour et son complément tels que rédigés et amendés.

ADOPTÉE

#### 2020-06-65 ADOPTION DES ITEMS AJOUTÉS

- 9.1 Soumission asphaltage Pavage Veilleux
- 9.2 La porcherie Route à Bouchard bois dans le fossé
- 9.3 Plus de surveillance Rang du domaine
- 9.4 Chemin d'hiver soumission
- 10.1 Rang 16 Lemage lettre enregistrée pour continuer ménage
- 10.2 Achat d'un ventilateur pour l'église
- 10.3 Cheminée église

Sur proposition de Madame Céleste Simard, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les items ajoutés.

ADOPTÉE

#### 2020-06-66 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

Sur proposition de Monsieur Martin Blanchette, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020 tel que rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

#### 2020-06-67 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES

Sur proposition de Monsieur Martin Blanchette, il est résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes énumérés sur la liste Co.05 pour valoir comme ci au long reproduite et formant un total de 53 961.09 \$ soient approuvés et payés.

ADOPTÉE

#### RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Mois : Avril                      Valeurs déclarées : 1000\$                      Permis numéros :04-20

#### 2020-06-68 ADOPTION DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Sur proposition de Monsieur Josef Mathis, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le rapport des permis de construction tel que présenté.

ADOPTÉE

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALES:

#### 2020-06-69 PROJET D'UNE MUNICIPALITÉ DE JOINDRE UN REGROUPEMENT ESTRIE MONTÉRÉGIE« SOLUTION UMQ » EN ASSURANCES COLLECTIVES, EN COURS DE CONTRAT

Attendu que                      Conformément à la *Loi sur les cités et du Code municipal* de la Municipalité de Lemieux et en conformité avec la Solution UMQ, ce conseil souhaite autoriser la municipalité à joindre un regroupement d'achat de produits d'assurances **collectives de**

- l'Union des municipalités du Québec (UMQ) aux meilleures conditions possibles;
- Attendu que Suite à un appel d'offres public, Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le contrat pour les services de consultant indépendant par l'UMQ en application de la Solution UMQ;
- Attendu que La rémunération prévue au contrat — Solution UMQ — à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;
- Attendu qu' Advenant que la (Municipalité de Lemieux joigne un regroupement de l'UMQ, le consultant s'est engagé et doit respecter les mêmes termes et modalités reliés au mandat qu'il a obtenu de l'UMQ;
- Attendu que La Municipalité de Lemieux souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements de l'UMQ;
- QUE Le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- Que Ce Conseil déclare d'abord qu'il n'a pas donné d'autre mandat à d'autre consultant en semblable matière pour toute période pouvant correspondre en tout ou en partie à celle pour laquelle la Municipalité de Lemieux souhaite maintenant obtenir des assurances collectives par l'entremise du programme de l'UMQ;
- Que En conséquence de ce qui est mentionné plus haut, ce Conseil autorise l'octroi ou le transfert du mandat de conseiller en assurances collectives à Mallette actuaires inc., dans le cadre et aux conditions de la Solution UMQ, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 jusqu'au 31 mai 2024, applicable au contrat du Regroupement passé auprès de l'assureur La Capitale assurance et services financiers inc. Ledit transfert confirmant, le cas échéant, la fin de tout contrat ou mandat antérieur avec un courtier ou consultant en la matière;
- QUE Ce Conseil confirme aussi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 jusqu'au 31 mai 2024, applicable au contrat du Regroupement Estrie-Montérégie passé auprès de l'assureur La Capitale assurance et services financiers inc., suivant l'appel d'offres public n° UMQ 003-2019-2024;
- QUE L'adhésion au regroupement — Solution UMQ — sera alors d'une durée maximale de cinq (5) ans;
- QUE La (Municipalité de Lemieux mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire afin de la représenter au contrat d'assurances collectives pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
- QUE La (Municipalité de Lemieux s'engage à payer à l'UMQ, le cas échéant, des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Municipalité de Lemieux durant le terme de son adhésion au contrat et une rémunération de 0,65 % des

primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaire inc.;

Que La Municipalité de Lemieux s'engage à respecter les termes et conditions du contrat intervenu avec l'assureur en application des présentes au sein du regroupement auquel la Municipalité de Lemieux se joint.

Sur proposition de Madame Céleste Simard, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter de joindre au regroupement ESTRIE MONTÉRÉGIE « SOLUTION UMQ » EN ASSURANCES COLLECTIVES.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LES CHIENS VERSUS LE RÈGLEMENT PROVINCIAL ENCADRANT LES CHIENS

Présentation du tableau comparatif expliquant quel règlement est applicable et les modifications qui seront apportées au règlement.

2020-06-70 RÉOUVERTURE DU BUREAU AU PUBLIC

Sur proposition de Monsieur Léo-Paul Côté, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la réouverture du bureau en juin dès que l'équipement (écran protecteur pour le bureau à Emilie) sera installé.

ADOPTÉE

FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER

Demande de don pour appuyer la campagne corporative 2020, pour qu'ensemble nous puissions soutenir la population de la région qui fait face au cancer.

Un don de 250 \$ permet à 25 personnes atteintes d'un cancer de participer à un cours d'activité physique adaptée de groupe avec un kinésologue. Le conseil ne donne pas suite.

URBANISME :

2020-06-71 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-05 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 99-11 ET LE RÈGLEMENT 2006-04 RÈGLEMENT PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX.

Attendu que le club Quad Centre du Québec sollicite l'autorisation de la municipalité de Lemieux pour ajouter des routes de circulation;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le Règlement 99-11, le règlement 2006-04 et le règlement 2020-03;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Madame Myriam Bourgault, conseillère, lors de la séance du 6 avril 2020;

En conséquence, sur proposition de Monsieur Martin Blanchette, il est résolu unanimement que le conseil adopte le règlement numéro 2020-5 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement a pour titre Règlement modifiant le Règlement 99-11, le règlement 2006-04 et le règlement 2020-03.

Article 3

L'objet du présent règlement vise à permettre la circulation des véhicules hors route sur le Chemin des Cyprès;

Article 4

L'article 6 du règlement 99-11, le règlement 2006-04 et le règlement 2020-03 est modifié par l'ajout de ce qui suit :

Rang des Cyprès : à partir du lot 144 jusqu'à l'intersection de la Route à Bouchard (2.41 km).

Article 5

L'annexe 1 est modifié afin d'y inclure le parcours du Rang des Cyprès.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

ÉGOUTS ET ASSAINISSEMENT : Rien à signaler

VOIRIE:

2020-06-72 TRAVAUX D'ASPHALTAGE - PAVAGE VEILLEUX

Sur proposition de Monsieur Léo-Paul Côté, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission de Pavage Veilleux pour le resurfaçage aux abords du chemin de fer mais seulement notre côté et réparations des trous pour tous les chemins au montant de 16 718.10 \$

2020-06-73 RÉPARATION TRAVERSES – CANADIEN NATIONAL

Sur proposition de Monsieur Léo-Paul Côté, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'envoyer une lettre enregistrée au Canadian National pour la réparation des trois traverses.

ADOPTÉE

2020-06-74 DÉNEIGEMENT CHEMINS D'HIVER

Sur proposition de Monsieur Léo-Paul Côté, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice de préparer les soumissions pour 1 an et/ou 3 ans avec SEAO. Le conseil ont pris la décision d'enlever le déneigement de la cour municipale du contrat.

ADOPTÉE

ÉDIFICES ET ÉQUIPEMENTS :

2020-06-75 DEMANDE DE FAIRE DU MÉNAGE TERRAIN LEMAGE

Sur proposition de Monsieur Raymond Dumont, il est résolu à l'unanimité des membres présents l'envoie d'une lettre enregistrée à Lemage pour nettoyer le terrain des résidus de drainage et de tôle ainsi d'enlever le garage effondré.

ADOPTÉE

2020-06-76 ACHAT D'UN VENTILATEUR POUR L'ÉGLISE

Sur proposition de Monsieur Raymond Dumont, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'achat d'un ventilateur pour l'église pour faire circuler l'air.

ADOPTÉE

TÂCHES DES ÉLUS ET AUTRES

MRC ET AUTRES

MONSIEUR Le Maire a participé à la dernière réunion de la MRC tenue le 13 mai 2020.

Il y fut question :

- Revêtement extérieur du poste de la Sûreté du Québec adjudication;
- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 100 000 \$ qui sera réalisé le 20 mai 2020;
- Remplacement de la consultation publique par une consultation écrite projet de règlement – usages agricoles;
- Demande de conformité et appui à Énergir S.E.C. dossier 427464;
- Orientations en matière de sécurité publique;
- Travaux dans les emprises d'une route du MTMDET;
- Travaux sur les cours d'eau – autorisations et engagements;
- Révision du plan de gestion des matières résiduelles;
- Engagement pour travaux sur les lots intramunicipaux;
- Programme d'aide au transport collectif volet 2 – subvention au transport collectif régional;

- Renouvellement des contrats de déneigement et de conciergerie au poste de la SQ;
- Règlement sur l'abattage d'arbres et protection des bandes riveraines comité d'étude.

DOCUMENTS :

Règlement no.382 (revêtement extérieur – poste SQ) ajustement des coûts;

RÉGIE DES DÉCHETS

INCENDIE :

Borne sèche (Atocas)

Les pompiers lors d'une intervention en mai dernier n'ont pu se servir de la borne sèche.

Jocelyn Dorion a réparé le tuyau qui était cassé à l'intérieur de la borne sèche près des Atocas

LOISIRS :

2020-06-77 RENOUVELLEMENT DES ENTENTES DES NON-RÉSIDENTS DAVELUYVILLE

Considérant qu'il n'y a pas d'activités récréatives, culturelles et communautaires à Lemieux;

Considérant que les montants de la surprime seront :

Activité de glace :	140 \$ par activité par enfant 195 \$ par activité par famille (pour 2 enfants et plus de la même famille)
Activités estivales :	40 \$ par activité par enfant 55 \$ par activité par famille (pour 2 enfants et plus de la même famille)
Activités intérieures :	10% du montant de l'inscription
Centre de conditionnement physique :	55 \$ par activité par famille (pour 2 enfants et plus de la même famille)
Camp de jour :	6 \$/jour 177 \$/été

Sur proposition de Madame Céleste Simard, il est résolu à l'unanimité des membres présents que le maire et la directrice générale soient mandatés pour signer l'entente de Daveluyville concernant la politique d'accueil pour les citoyens non-résidents.

ADOPTÉE

BIBLIOTHÈQUE :

Réouverture de la bibliothèque le 10 juin prochain.

Achat de désinfectant pour la bibliothèque et imprimer des pictogrammes pour le lavage des mains et la distanciation.

COURS D'EAU :

2020-06-78 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-06 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE RECOUVREMENT DES COÛTS RELATIFS À L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU DE LA RIVIÈRE SAUVAGE

ATTENDU que la MRC de Bécancour a fait des travaux d'entretien du cours d'eau, Rivière Sauvage;

ATTENDU l'article 988 du Code municipal;

ATTENDU les articles 244.1 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU qu'un avis de motion a été légalement donné par Monsieur Josef Mathis lors de la séance ordinaire du 4 mai 2020.

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE Monsieur Josef Mathis,  
 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent règlement portant le numéro 2020-06 et connu sous le nom de « Règlement numéro 2020-06 établissant la tarification pour le recouvrement des coûts relatifs à l'entretien de du cours d'eau Rivière Sauvage » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 TARIFICATION**

Qu'une taxe soit exigée et prélevée pour le recouvrement des coûts des travaux d'arpentage et d'entretien décrétés par la MRC de Bécancour ainsi que les frais administratifs chargés et qu'elle soit répartie entre les contribuables concernés au prorata du pourcentage de superficie contributive ci-après fixée pour leurs terrains respectifs et qu'elle soit recouvrable desdits contribuables en la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales. Qu'il en soit de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des travaux de la MRC de Bécancour.

Sont assujettis au présent règlement, les terrains ci-après énumérés, avec le nom du contribuable, le numéro officiel du terrain, le coût total imposé en raison de la longueur contributive y attribuée à chacun de ces terrains, à savoir :

**COURS D'EAU RIVIÈRE SAUVAGE**

PROPRIÉTAIRE	MATRICULE	LOTS	%	MONTANTS
Ferme Mathis & fils	0826-76-6010	P-149, P-150	19.23	4 238.93 \$
Ferme Mathis & fils	0826-76-6010	150	2.35	259.40 \$
Ferme Mathis & fils	0925-76-6060	144-145	15	1 658.04 \$
Paul Rheault	0926-03-7010	P-148	8.71	962.74 \$
Lemage inc.	0926-30-8030	146-147	15.60	1 724.90 \$
Pauline Dorion	0927-59-2545	128	1.62	179.18
Jean Dorion	0927-59-8500	P-128	3.07	523.36
Roger Therrien	0927-68-4030	129	1.48	163.13
Roger Therrien	0927-68-4030	129	2.35	259.40
Daniel Crête	0927-86-0590	129	.75	82.90
Ferme Serac	0928-04-3505	P-127	5.39	963.82
Yvon Toutant	0928-40-5010	128	3.80	419.86
Lemage inc.	1024-58-2060	141	6.02	665.89
Ferme Lemage inc.	1025-12-2070	P-142, P-143	14.63	2 940.78
<b>TOTAL</b>			<b>100</b>	<b>15 042.33 \$</b>

**ARTICLE 3****PAIEMENT**

Les taxes imposées par le présent règlement doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque l'ensemble de toutes les taxes comprises dans un compte (même numéro de matricule) sont égales ou dépassent 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

**ARTICLE 4****DATE DE VERSEMENT**

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes imposées par le présent règlement est le trente-deuxième jour qui suit la date de facturation. Le deuxième versement devient exigible le quatre-vingt-douzième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement. Le troisième versement devient exigible le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

**ARTICLE 5****PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un paiement n'est pas fait dans le délai prévu, l'intérêt est calculé sur le montant du versement échu seulement.

**ARTICLE 6****TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de dix-huit pour cent (18 %).

**ARTICLE 7****ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.  
Adopté

2020-06-79 NOUVEAU TRAPPEUR POUR CASTORS ET PERMIS SEG

Sur proposition de Monsieur Léo-Paul Côté, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur Luc Morissette de trapper le castor dans notre municipalité et de demander un permis SEG au Ministère de la faune pour un an.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2020 pour les dépenses autorisées durant cette session.

---

Caroline Simoneau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

2020-06-80 LEVÉE DE LA SESSION

Sur proposition de Madame Céleste Simard il est résolu à l'unanimité des membres présents de lever la session à 21h57.

ADOPTÉE

---

Jean-Louis Belisle, maire

---

Caroline Simoneau, directrice générale et secrétaire-trésorière.